

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE PROLONGATION DE CONGE MALADIE

Le Maire de Commune de SAINT JODARD

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le certificat médical prévoyant un congé de maladie du 3 décembre 2022 au 9 décembre 2022;

Considérant les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé sollicité;

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne VIAL est placée en congé de maladie du 3 décembre 2022 au 9 décembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, Madame Fabienne VIAL percevra :
- la totalité du traitement pendant 7 jours.
- le demi-traitement pendant 0 jour.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :
- Au représentant de l'Etat
- Au Trésorier

Fait à Commune de SAINT JODARD,
le 6 décembre 2022
Le Maire, Dominique RORY



Notifié le 06/12/2022

Signature de l'agent

Le Maire, Dominique RORY

